

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juin 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Eve D'Ascola
 Mme Edith Coulombe
 Mme Julie Plamondon
 M. François Du Sablon
 Mme Lisa Kennedy
 M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale, madame Fabienne Mathieu et le secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances des 10 mai et 7 juin 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Rapports des résultats des procédures d'enregistrements des personnes habiles à voter :
 - a) règlement d'emprunt numéro 10-624 - achat d'un chargeur;
 - b) règlement d'emprunt numéro 10-625 - toiture du presbytère, chapelle de Tewkesbury et la ventilation et l'éclairage de la grange-étable;
7. Dépôt des états financiers 2009 de l'Office municipal d'habitation Stoneham-et-Tewkesbury;
8. Dépôt du rapport annuel 2009 du comité de retraite;
9. Achat des terrains autour de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury :

- a) promesse d'achat;
 - b) autorisation de signatures;
10. Demande de la Communauté métropolitaine de Québec – projet de loi 88;
 11. Rapport de la demande de soumissions – climatisation et ventilation de la grange-étable;
 12. Travaux d'installation des infrastructures des services publics dans le secteur Wright – règlement numéro 09-593 établissant la tarification applicable à une partie dudit secteur;
 13. Rapport de la demande de soumissions - réfection de la toiture du presbytère;
 14. Autorisation de signatures – protocole d'entente FCM Fonds Vert concernant les matières résiduelles;
 15. Autorisation de dépense – participation à une activité de levée de fonds au profit de la Fondation Conrad-Bélanger;
 16. Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec – schéma de couverture de risques;
 17. Adoption du règlement numéro 10-629 – pourvoyant à l'achat d'un mini-tracteur multifonctionnel pour le Service des travaux publics (projet TP-1004) et décrétant un emprunt de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$);
 18. Rapport de la demande de soumissions – achat d'un mini-tracteur multifonctionnel;
 19. Avis de motion – règlement pourvoyant à la réfection de sentiers piétonniers et à l'acquisition et l'aménagement d'un cercle de virage sur le chemin Jacques-Cartier Nord et décrétant un emprunt approximatif de deux cent trente mille dollars (230 000 \$);
 20. Rapport de la demande de soumissions – mandat à un consultant concernant le prolongement des sentiers piétonniers;
 21. Recommandation de paiement – réfection des chemins dans le secteur du chemin de la Chouette;

22. Rapport – réparation majeure sur la boîte de transfert du camion de déneigement de marque Kenworth 1989;
23. Acceptation du devis de soumissions et nomination du comité d'évaluation – honoraires professionnels visant l'installation d'un système tertiaire à l'usine de traitement des eaux usées;
24. Extension du contrat avec la firme Véolia E.S. Matières Résiduelles inc. - location de roll-offs ainsi que le transport et la disposition des matériaux secs de l'écocentre;
25. Contrat de location d'une déchiqueteuse pour l'écocentre;
26. Rapports des résultats des procédures d'enregistrements des personnes habiles à voter :
 - a) règlement de zonage numéro 09-591;
 - b) règlement de lotissement numéro 09-592;
27. Adoption du règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme;
28. Adoption du règlement numéro 10-627 relatif aux contraventions, pénalités et recours juridiques pour les règlements d'urbanisme;
29. Adoption du règlement numéro 10-628 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques;
30. Demandes de dérogations mineures :
 - a) 25, 1^{re} Avenue;
 - b) 109, montée de la Nichée;
 - c) lotissement du chemin des Affluents;
31. Rapports de la directrice des loisirs et de la culture :
 - a) demande de reconnaissance et de subvention d'un organisme du milieu;
 - b) protocole d'entente - Maison des jeunes l'Atome;
 - c) protocole d'entente – Virée country des Cantons-Unis 2010;
 - d) contrat – transport en autobus pour le PAV 2010;
 - e) projet d'aménagement du terrain de baseball;
 - f) demande de la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe de Stoneham – travaux d'aménagement de la patinoire;

32. Varia;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 196-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec la précision suivante : l'item suivant est ajouté au point numéro 32 « Varia » : remerciements aux bénévoles de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-10

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 MAI ET 7 JUIN 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances des 10 mai et 7 juin 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter les procès-verbaux des 10 mai et 7 juin 2010 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mai totalisant 1 074 993,83 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai, se chiffrant à 116 537,70 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 65 888,02 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 199-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 14 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Rés. : 200-10

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 10-624 – ACHAT D'UN CHARGEUR

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du certificat du secrétaire-trésorier, daté du 18 mai 2010, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 10-624, ayant pour objet l'achat d'un chargeur articulé sur roues 4 x 4 pour le Service des travaux publics.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement d'emprunt numéro 10-624.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 201-10

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 10-625 – TOITURE DU PRESBYTÈRE, CHAPELLE DE TEWKESBURY ET LA VENTILATION ET L'ÉCLAIRAGE DE LA GRANGE ÉTABLE

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du certificat du secrétaire-trésorier, daté du 18 mai 2010, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 10-625, ayant pour objet la réfection de la toiture du presbytère, la mise aux normes de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury et l'installation d'un système de ventilation et d'éclairage dans la grange étable.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement d'emprunt numéro 10-625.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-10

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Madame la conseillère Lisa Kennedy fait la présentation des résultats de tous les ensembles immobiliers pour l'exercice 2009. Après la présentation, le conseil municipal procède à l'adoption de la résolution d'acceptation desdits états financiers.

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de vérification au 31 décembre 2009 préparés par la firme Bédard et Guilbault, comptables agréés, relativement à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

La part du déficit de l'exercice 2009 pour la municipalité est de trois mille sept cent soixante-quinze dollars (3 775 \$). Le

conseil autorise le Service des finances à verser à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ledit montant en fonction du montant déjà accordé pour l'année 2009 (poste budgétaire numéro 02-520-10-963).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-10

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU COMITÉ DE RETRAITE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accuser réception du rapport annuel 2009 des activités du comité de retraite.

Le conseil précise que le nouveau président du comité de retraite est monsieur Steve Whalen en remplacement de monsieur Viateur Morin. Le conseil remercie monsieur Morin pour son implication au sein dudit comité depuis plusieurs années.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DES TERRAINS AUTOUR DE LA CHAPELLE SAINT-JACQUES DE TEWKESBURY

Rés. : 204-10

PROMESSE D'ACHAT

Considérant que le site de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury constitue un panorama exceptionnel et que le PDAD a fixé comme objectif de présenter la diversité et les caractéristiques originales des paysages;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé dans le but d'exercer la création d'un site du patrimoine autour de la chapelle de Saint-Jacques de Tewkesbury;

Considérant que le propriétaire des lots adjacents est prêt à vendre une partie du terrain adjacent au terrain de la chapelle qui est la propriété de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat dans le but d'acquérir les lots 2 602 894 (superficie 96 411 p.c.) et une partie du lot 2 602 891P (superficie de 82 914 p.c.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-10

AUTORISATION DE SIGNATURES

Considérant que le site de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury constitue un panorama exceptionnel et que le PDAD a fixé comme objectif de présenter la diversité et les caractéristiques originales des paysages;

Considérant que la municipalité a présenté une offre d'achat dans le but d'acquérir les terrains autour de la chapelle afin de préserver l'intégrité du paysage, et que cette offre d'achat a été acceptée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'ensemble du document relatif à l'achat par celle-ci des lots 2 602 894 (et une partie du lot 2 602 891P, le tout couvrant une superficie d'environ 179 325 p.c. selon les conditions énoncées dans la promesse d'achat.

Un mandat est donné à madame Élise Villeneuve, notaire, pour la préparation des documents nécessaires pour la bonne conclusion de l'acquisition desdits terrains.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses, soit l'achat des terrains, les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront pris à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité. Pour assurer la disponibilité des sommes requises pour ledit projet, soit approximativement cent vingt mille dollars (120 000 \$) plus les taxes applicables, le conseil municipal décide de remettre le projet d'immobilisation numéro AD-0801 (réfection de la toiture du complexe municipal) à une date ultérieure.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires nécessaires pour lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 206-10

DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC – PROJET DE LOI 88

Considérant que le gouvernement du Québec présentait récemment le projet de loi 88 modifiant la LOI sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

Considérant que ce projet de loi propose de modifier le régime actuel de compensation pour les services de récupération et de valorisation de matières résiduelles fournis par les municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec a pris l'engagement en 2006, d'offrir une compensation correspondant à 100% des coûts de récupération et de valorisation de matières imputés aux municipalités;

Considérant que le règlement actuellement en vigueur sur la compensation des coûts municipaux de la récupération des matières résiduelles prévoit une contribution financière par les industries de 50% des coûts nets engagés par les municipalités pour la collecte des matières recyclables;

Considérant que dans les faits, seulement 36% de l'ensemble des dépenses encourues par les municipalités leur sont effectivement remboursées;

Considérant que la récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles rend désormais les municipalités imputables de toutes les matières résiduelles éliminées sur leurs territoires, incluant celles générées par le secteur des industries-commerces-institutions (ICI) et de la construction-rénovation-démolition (CRD);

Considérant que les municipalités devront donc composer avec des volumes de matières collectées qui augmenteront constamment;

Considérant que les coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du Québec pourraient passer de 693 millions de dollars en 2009 à un milliard de dollars en 2015;

Considérant que l'actuel projet de loi reporte à 2015 la compensation à 100% des coûts de récupération de matières résiduelles imputés aux municipalités;

Considérant que le cadre financier proposé dans le projet de loi 88 ne reconnaît cependant pas la totalité des frais reliés à la récupération des matières recyclables qui sont imputés aux municipalités;

Considérant que les médias écrits ne seront toujours pas appelés à payer une compensation équitable en regard de la tarification imposée aux producteurs des autres matières collectées;

Considérant qu'en conséquence, l'actuel projet de loi ne ferait passer la compensation des coûts municipaux que de 36% à 66% sur l'horizon 2015;

Considérant que pareille décision risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs visés par la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de demander au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi 88 afin que ce dernier :

- prenne en considération l'ensemble des coûts assumés par les municipalités ;
- fasse porter à 100% la compensation attendue des producteurs dès l'année 2010 ;
- amène les producteurs de journaux à assumer leur pleine part de cette compensation en argent et non en services.

De transmettre la présente résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la ministre des Finances, aux unions municipales et aux députés de la région de Québec ainsi que la MRC de La Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 207-10

**RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS –
CLIMATISATION ET VENTILATION DE LA GRANGE
ÉTABLE**

Considérant que le P.T.I. 2010 prévoit l'installation d'un système de ventilation et climatisation dans la grange étable du presbytère;

Considérant que la firme d'ingénieur Ambioner a recommandé l'installation d'un système adapté aux usagers du bâtiment dans un souci d'efficacité énergétique;

Considérant que trois entrepreneurs ont soumissionné et que Confort sous contrôle est le plus bas soumissionnaire selon l'option B recommandée par les ingénieurs;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil accorde le contrat pour l'installation d'un système de ventilation et de climatisation pour la grange étable à l'entreprise Confort sous contrôle (option B) pour un montant total de 15 400 \$ plus taxes applicables, tel que décrit dans la soumission. La directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles à même le règlement numéro 10-625 (projet LO-1005).

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du MAMROT en regard avec le règlement d'emprunt numéro 10-625.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, les addenda (s'il y a lieu), les plans et la présente résolution font offices de contrat liant les parties.

Adoptée à l'unanimité.

À 20 h 25, madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola quitte la salle du conseil.

Rés. : 208-10

**TRAVAUX D'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES
DES SERVICES PUBLICS DANS LE SECTEUR WRIGHT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 09-593 ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION APPLICABLE À UNE PARTIE DUDIT
SECTEUR**

Considérant le règlement numéro 09-593 établissant la tarification applicable à une partie du secteur Wright pour la réalisation des travaux d'installation des infrastructures des services publics et la résolution numéro 78-09;

Considérant la recommandation de la direction générale recommandant de rembourser le ministère des Transports du Québec le montant reçu, en regard avec six terrains dans ledit secteur pour les travaux d'infrastructures des services publics;

Considérant que le ministère des Transports du Québec n'a jamais été propriétaire des terrains dans le secteur Wright;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise le Service des finances à rembourser le ministère des Transports du Québec un montant de 13 257,24 \$, dans le cadre du projet d'infrastructures de services publics dans le secteur Wright (IF-7809).

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – RÉLECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE

Le conseil décide de remettre le dossier de réfection de la toiture du presbytère à une séance ultérieure.

Rés. : 209-10

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE FCM FONDS VERT CONCERNANT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que la municipalité a déposé au Fonds Municipal Vert une demande de proposition (DP) pour les matières résiduelles en février 2008;

Considérant que la proposition a été acceptée et que la FCM a confirmé l'admissibilité du projet à :

- Un prêt maximum de 842 000 \$ (ou 35,7%) des coûts admissibles à un taux d'intérêt de - 1,5% du taux de référence de la Banque du Canada;
- Une subvention d'un montant maximum de 300 000 \$ ou 44,3% des coûts admissibles;

Considérant que le prêt et la subvention sont conditionnels à l'atteinte des objectifs du projet, soit un taux de valorisation total (TVT) des matières résiduelles supérieur à 50 % dans un délai de 3 ans suivant la réalisation d'une part importante du projet;

Considérant que la FCM a préparé une convention de prêt et de subvention pour le projet visant les matières résiduelles municipales 2008;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil accepte la convention de prêt et de subvention pour le projet visant les matières résiduelles municipales 2008 tel que transmis par la FCM le 5 mai 2010 et qu'il autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis dans le cadre du projet.

Adoptée à l'unanimité.

À 20 h 29, madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola revient à la salle du conseil.

Rés. : 210-10

AUTORISATION DE DÉPENSE – PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE LA FONDATION CONRAD-BÉLANGER

Considérant que le budget 2010 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formation, etc.;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise le maire monsieur Robert Miller à participer au tournoi de golf de l'école secondaire Mont-Saint-Sacrement au profit de la Fondation Conrad-Bélanger.

Les sommes nécessaires pour couvrir les frais d'inscription de cent vingt-cinq dollars (125 \$), seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310).

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-10

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Considérant que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de La Jacques-Cartier une attestation de conformité de

son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 16 mars 2010;

Considérant qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 21 avril 2010 par la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences à rencontrer, puisque les services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années.

Le conseil demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury une réduction de prime, au chapitre de l'assurance des biens, à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, cette réduction étant de l'ordre de 10%.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 212-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-629 –
POURVOYANT À L'ACHAT D'UN MINI-TRACTEUR
MULTIFONCTIONNEL POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS (PROJET TP-1004) ET DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE
DOLLARS (84 000 \$)**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 10-629 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours

juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 10-629 pourvoyant à l'achat d'un mini-tracteur multifonctionnel pour le Service des travaux publics (projet TP 1004) et décrétant un emprunt de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) comportant deux pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

La période d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard dudit règlement pour les fins de demande de scrutin référendaire sera tenue les 28 et 29 juin 2010.

Rés. : 213-10

RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN MINI-TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2010 prévoit l'achat d'un tracteur étroit multifonctionnel pour le déneigement du trottoir et usages divers, projet numéro TP-1004;

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de quatre fournisseurs;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 3 juin 2010 à 10 h, la municipalité a reçu une proposition de soumissions;

Considérant le rapport du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat à la firme Agritex-Québec inc. pour la fourniture d'un tracteur étroit multifonctionnel de marque JOHN DEERE, modèle 3720, 2010 incluant les équipements suivants : chargeur frontal, souffleuse frontale, épandeur à sel et sable arrière, tondeuse ventrale, balai mécanique et réservoir à eau, au montant de 72 655 \$, plus les

taxes applicables et ce, suivant les spécifications décrites du devis technique. Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 10-629.

Les documents de soumissions présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contremaître aux travaux publics, monsieur Richard Pageau, est autorisé à signer toute la documentation requise au nom de la municipalité pour la bonne exécution de l'achat du tracteur étroit multifonctionnel et des autres équipements spécifiés au devis de mai 2010.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 10-629 à être adopté à cet effet. Un budget de 3 000 \$ est autorisé pour l'immatriculation, l'achat d'une radio de communication, l'achat d'équipements de sécurité et autres (identification, accessoires d'éclairage et équipements de sécurité répondant aux inspections de la SAAQ).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À LA RÉFECTION DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET À L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN CERCLE DE VIRAGE SUR LE CHEMIN JACQUES-CARTIER NORD ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE DEUX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (230 000 \$)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la réfection de sentiers piétonniers et à l'acquisition et l'aménagement d'un cercle de virage sur le chemin Jacques-Cartier Nord et décrétant un emprunt approximatif de deux cent trente mille dollars (230 000 \$).

Maire

Rés. : 214-10

**RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS –
MANDAT À UN CONSULTANT CONCERNANT LE
PROLONGEMENT DES SENTIERS PIÉTONNIERS**

Considérant que le Service des travaux publics a invité deux firmes à soumissionner dans le cadre du projet IF-1005 pour le prolongement de la piste multifonctionnelle section chemin du Hibou près du chemin St-Peter's;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de Génio experts-conseils, pour un montant de 8 300 \$ (étapes 1 et 2) est conforme aux exigences de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder le mandat à la firme Génio experts-conseils pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (relevés de terrain, conception préliminaire) et de l'étape 2 (plans et devis) au coût maximum de 8 300 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater ladite firme pour les étapes 1 et 2 selon les montants indiqués à la soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-10

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DES
CHEMINS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA
CHOUETTE**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de voirie de la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant;

Considérant que le conseil a adopté le 8 juin 2009 le règlement numéro 09-607, ayant pour objet les travaux de voirie de la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant;

Considérant la résolution numéro 199-09 datée du 8 juin 2009, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de voirie de la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant;

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 11 juin 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 11 juin 2010 relativement à la recommandation de paiement numéro 4, pour les travaux de voirie de la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant.

Le conseil autorise, en fonction des quantités exécutées et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 337 097,90 \$ (incluant les taxes) à l'entreprise Les Constructions Lachance et Goulet inc., conditionnel à la remise d'une quittance des sommes dues par l'entrepreneur pour les travaux de pavage. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (33 183,01 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 09-607.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 216-10

RAPPORT – RÉPARATION MAJEURE SUR LA BOÎTE DE TRANSFERT DU CAMION DE DÉNEIGEMENT DE MARQUE KENWORTH 1989

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de trois fournisseurs spécialisés, pour la fourniture et l'installation d'un nouveau boîtier de transfert de pouvoir du camion Kenworth (1989) numéro 11;

Considérant que le fournisseur Transdiff/Peterbilt inc. a soumis un prix de 12 181,40 \$ (excluant les taxes), pour la

fourniture et l'installation d'un nouveau boîtier de transfert de pouvoir du camion Kenworth (1989) numéro 11;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau boîtier de transfert de pouvoir du camion Kenworth (1989) numéro 11 au fournisseur Transdiff/Peterbilt inc. pour un montant total de 12 181,40 \$ (taxes exclues), tel que décrit à son estimation.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront imputées au poste d'entretien dudit véhicule et appropriées du surplus accumulé réservé pour les véhicules.

Un budget de 2 000 \$ est à prévoir pour des modifications à réaliser suite à l'installation de la boîte de transfert TC-170 Fabco.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME TERTIAIRE À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX :

Rés. : 217-10

ACCEPTATION DU CAHIER (DEVIS) DES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a adopté de nouvelles normes concernant la réduction du phosphore dans les rejets des usines de traitement des eaux usées pour les rivières jugées sensibles, et que la rivière Huron est priorisée puisqu'elle constitue l'affluent principal du lac Saint-Charles, source d'eau potable de la Ville de Québec;

Considérant la Loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont prévus entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Considérant le projet de cahier des demandes de soumissions pour services professionnels, dans le cadre du projet

de l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système tertiaire à la station d'épuration;

Considérant que ce projet de cahier respecte les obligations légales en matière d'octroi de contrat d'honoraires professionnels par voie d'invitations écrites;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accepte le cahier (devis) des demandes de soumissions pour services professionnels daté du mois de mai 2010, dans le cadre du projet de l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système tertiaire à la station d'épuration.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux demandes de soumissions par invitations écrites auprès des firmes spécialisées recommandées dans son rapport daté du 14 mai 2010.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 218-10

FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Considérant que la Loi applicable en matière d'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont prévus entre 25 000 \$ à 100 000 \$;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a adopté de nouvelles normes concernant la réduction du phosphore dans les rejets des usines de traitement des eaux usées pour les rivières jugées sensibles, et que la rivière Huron est priorisée puisqu'elle constitue l'affluent principal du lac Saint-Charles, source d'eau potable de la Ville de Québec;

Considérant que le conseil doit procéder à la formation d'un comité de sélection pour l'évaluation des offres de services professionnels qui seront demandées, dans le cadre du projet de l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système tertiaire à la station d'épuration;

Considérant que ce comité doit être formé d'au moins trois personnes qui ne sont pas membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-

Eve D'Ascola et résolu que ce conseil nomme les personnes suivantes au sein du comité de sélection concernant les offres de services professionnels qui seront demandées dans le cadre du projet de l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système tertiaire à la station d'épuration;

- Madame Fabienne Mathieu, directrice générale
- Monsieur Jean-Pierre Coache, directeur, Service des travaux publics
- Monsieur Roger Tessier, Environnement inc.

En plus des obligations du comité de sélection, celui-ci devra faire rapport au conseil municipal à une séance ultérieure des résultats de l'évaluation des offres reçues dans le cadre dudit projet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-10

EXTENSION DU CONTRAT AVEC LA FIRME VÉOLIA E.S. MATIÈRES RÉSIDUELLES INC. – LOCATION DE ROLL-OFFS AINSI QUE LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS DE L'ÉCOCENTRE

Considérant que le contrat concernant la location, le transport et la disposition des conteneurs sur roues pour l'écocentre est venu à échéance le 14 mai 2010;

Considérant que le processus d'appel d'offres pour le contrat n'a pu être complété avant l'échéance;

Considérant que la compagnie Véolia ES qui a obtenu le contrat après soumission en 2007 est prête à l'extensionner jusqu'au 31 août 2010 moyennant une indexation de 10% des prix soumis en 2007;

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'autoriser l'extension du contrat concernant « la location, le transport et la disposition des conteneurs sur roues à l'écocentre » avec la compagnie Véolia ES matières résiduelles jusqu'au 31 août 2010.

Selon les tarifs suivants :

- Location des contenants = 110,18 \$/mois
- Transfert des contenants = 148,76 \$/voyage
- Disposition des matériaux secs = 60,60 \$/t.m.

- Disposition du bois = 44,08 \$/t.m.
- Crédit pour le métal = 100 \$/t.m.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles au poste budgétaire prévu pour la disposition des matériaux secs.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-10

CONTRAT DE LOCATION D'UNE DÉCHIQUETEUSE POUR L'ÉCOCENTRE

Considérant que le Service des travaux publics a demandé des prix à deux entrepreneurs pour la location d'un équipement de broyage des branches et souches à l'écocentre;

Considérant que le broyage des branches en copeaux permettra une deuxième vie dans la réutilisation de la matière première dans notre environnement, comme amendements pour le projet de compostage et également pour l'aménagement de terrains, paillis, etc. ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil octroie le contrat de location d'un équipement de broyage des branches et souches à l'écocentre à l'entreprise Groupe Envirex, au taux horaire de 425 \$, excluant les taxes applicables, pour une quantité approximative de 20 heures pour un montant maximal de 10 000 \$.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-453-03-516 (location machinerie).

Le conseil autorise une variation budgétaire de 6 000 \$ du poste budgétaire 02-321-40-141 (salaires étudiants aux travaux publics) au poste 02-453-03-516 et une autre de 4 000 \$ du poste budgétaire 02-453-02-446 (dispositions matériaux secs) au poste 02-453-03-516.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENTS DES PERSONNES HABLES À VOTER

Rés. : 221-10

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du certificat du secrétaire-trésorier daté du 25 mai 2010, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement de zonage numéro 09-591.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement de zonage numéro 09-591.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-10

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du certificat du secrétaire-trésorier, daté du 25 mai 2010, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement de lotissement numéro 09-592.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement de lotissement numéro 09-592.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 223-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-626 RELATIF À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 10-626 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le règlement numéro 10-626 relatif à l'application des règlements d'urbanisme comportant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 224-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-627 RELATIF AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS JURIDIQUES POUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 10-627 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le règlement numéro 10-627 relatif

aux contraventions pénalités et recours juridiques pour le règlement d'urbanisme comportant deux pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-628 RELATIF À L'ATTRIBUTION ET À L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 10-628 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 10-628 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques.

Adoptée à l'unanimité

À 21 h 13, monsieur le conseiller François Du Sablon quitte la salle du conseil.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 226-10

25, 1^{re} AVENUE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au règlement de zonage numéro 308, l'utilisation d'un bâtiment complémentaire à des fins accessoires à l'établissement d'un service de location de maisons touristiques;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins, compte tenu que le bâtiment complémentaire où l'usage de location de maisons touristiques n'est pas localisé à proximité de résidences unifamiliales;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 mai 2010;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mai 2010, dans le journal « Le Soleil », conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au règlement de zonage numéro 308, l'utilisation d'un bâtiment complémentaire à des fins accessoires à l'établissement d'un service de location de maisons touristiques localisé au 25, 1^{re} Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 227-10

109, MONTÉE DE LA NICHÉE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au règlement de zonage numéro 308, la construction d'un abri d'auto isolé du bâtiment principal et dont la superficie au sol excéderait la superficie maximale établie par la réglementation municipale. La superficie au sol du bâtiment à construire serait de 71,66 m² au lieu de 45 m²;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il serait possible de construire un abri conformément aux normes prescrites;

Considérant que l'ensemble des normes relatives aux superficies des bâtiments complémentaires à une habitation sont suffisantes pour répondre aux besoins d'un entreposage de nature résidentielle;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation favorable lors de la réunion du 5 mai 2010;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de ne pas accorder une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au règlement de zonage numéro 308, la construction d'un abri d'auto isolé du bâtiment principal et dont la superficie au sol excéderait la

superficie maximale établie par la réglementation municipale au 109, montée de la Nichée.

Adoptée à l'unanimité.

À 21 h 16, monsieur le conseiller François Du Sablon revient à la salle du conseil.

Rés. : 228-10

LOTISSEMENT DU CHEMIN DES AFFLUENTS

La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 309 vise à rendre conforme l'intersection des rues, le tracé de rue en tête de pipe ainsi que le rayon intérieur de deux courbes permettant le lien entre le développement domiciliaire Mont-Hibou (chemin des Affluents) et le chemin municipal de la Chouette.

Considérant que la dérogation demandée permettra une trame routière épousant le relief naturel;

Considérant que la proposition respecte la pente maximale autorisée;

Considérant que la dérogation assurera la connexion avec le chemin existant de la Chouette;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la réunion du 24 février 2010;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre conforme l'intersection des rues, le tracé de rue en tête de pipe ainsi que le rayon intérieur de deux courbes permettant le lien entre le développement domiciliaire Mont-Hibou (chemin des Affluents) et le chemin municipal de la Chouette tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement produit par monsieur Emmanuel Boulais sous son numéro de minute 6073 daté du 31 octobre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Rés. : 229-10

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE SUBVENTION
D'UN ORGANISME DU MILIEU**

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur;

Considérant la demande de reconnaissance déposée en bonne et due forme par l'organisme;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de reconnaître l'organisme ci-dessous et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à confirmer à cet organisme sa reconnaissance, la subvention accordée et les services offerts par la municipalité pour l'année 2010.

- Coopérative des loisirs de Vertmont-sur-le-Lac : 1 000 \$

Les sommes nécessaires seront prises dans le poste budgétaire numéro 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 230-10

**PROTOCOLE D'ENTENTE – MAISON DES JEUNES
L'ATÔME**

Considérant que la Maison des jeunes l'Atôme s'est donnée comme mission de tenir un lieu de rencontre animé, un milieu de vie ouvert et accessible où les jeunes âgés de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

Considérant qu'un conseil d'administration permanent légalement constitué gère les affaires de la Maison des jeunes l'Atôme;

Considérant que la Maison des jeunes l'Atôme a collaboré au projet d'agrandissement du complexe municipal;

Considérant que la Maison des jeunes va occuper de nouveaux locaux dans le complexe municipal;

Considérant l'importance accordée à l'implication des jeunes dans notre municipalité;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture, afin de procéder à la signature de la nouvelle entente;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le nouveau protocole d'entente et d'autoriser le maire et la directrice générale de signer la nouvelle entente avec la Maison des jeunes l'Atôme.

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 231-10

PROTOCOLE D'ENTENTE – VIRÉE COUNTRY DES CANTONS-UNIS 2010

Considérant la demande de soutien financier reçue par le comité de l'événement La Virée country des Cantons-Unis 2010 pour leur 7^e édition;

Considérant l'impact que représente cet événement sur notre territoire;

Considérant que cet événement stimule la concertation de plusieurs partenaires du milieu;

Considérant la volonté du conseil municipal à établir une entente avec les organisateurs de l'événement la Virée country des Cantons-Unis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil accepte, par résolution, le protocole d'entente et accorde une aide financière au comité organisateur de l'événement «La Virée country» de 7 000 \$ pour le projet présenté.

Cette aide financière sera accordée, au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente et à la remise de tous les documents demandés. La somme de 7 000 \$ sera prise dans le budget d'opération du Service des loisirs et de la culture au poste numéro 02-701-90-970.

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ledit protocole d'entente. Ces documents devront être retournés à la

direction du Service des loisirs et de la culture, avant le 28 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-10

**CONTRAT – TRANSPORT EN AUTOBUS POUR LE PAV
2010**

Considérant les besoins en transport du programme d'animation vacances;

Considérant l'offre faite par la compagnie JDL Fortin;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil accepte, par résolution, la dépense d'environ 7 200 \$ pour les transports dans le cadre du programme d'animation vacances 2010 avec la compagnie JDL Fortin.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense (environ 7 200 \$) seront prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet (poste budgétaire numéro 02-702-90-515).

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 233-10

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE
BASEBALL**

Considérant la demande des parents de remettre en ordre le terrain de balle situé au parc des Fondateurs;

Considérant l'implication et la participation des parents dans les travaux à effectuer;

Considérant qu'il est de l'avis du conseil que ce projet rejoint les objectifs poursuivis par la municipalité en matière d'amélioration de parcs, tel que précisé au projet d'immobilisation numéro LO-9901;

Considérant le bilan financier du fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité au 31 décembre 2009;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à dépenser une somme maximale de 2 500 \$ pour la réalisation du projet d'amélioration du terrain de balle du parc des Fondateurs. À cet effet, le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 234-10

DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE ST-ADOLPHE DE STONEHAM – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE

Considérant la demande d'aide financière envoyée par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe à l'automne 2009;

Considérant que le secteur St-Adolphe n'a plus de patinoire depuis 2002;

Considérant que la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe s'implique dans la construction de la patinoire;

Considérant la volonté du conseil municipal à offrir à la population du secteur St-Adolphe une patinoire à proximité;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'accorder une aide financière à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour l'installation d'une patinoire dans le parc de la Chapelle.

L'aide financière sera accordée en deux temps; 50% suite à la résolution et la balance sur présentation des factures finales. La somme maximale de 7 000 \$ sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Rés. : 235-10

REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant la semaine des bénévoles ;

Considérant le travail inestimable fait par les personnes qui donnent temps et énergie ;

Considérant que dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury il y a de nombreux organismes ;

Considérant les centaines de bénévoles qui y oeuvrent au bénéfice de la communauté ;

Considérant que leur présence dans tous les secteurs d'activités, que ce soit le sport, le social, le communautaire, le culturel, la santé ou l'entraide ;

Considérant que ces organismes et leurs bénévoles contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des cantons unis ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le maire Robert Miller, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de reconnaître publiquement l'apport de tous ces bénévoles et organismes au sein de notre communauté et de les féliciter pour leur excellent travail.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'ouvrir la période de questions, le maire, monsieur Robert Miller, fait le bilan des dossiers suivants :

- La nouvelle tarification applicable par la Ville de Québec en regard avec la pratique des sports d'aréna par la clientèle non résidentielle ; et

- La position du maire de la Ville de Québec à l'égard du développement durable (bassin versant de la rivière Saint-Charles) et de la mobilité durable.

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 236-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier